

L'an deux mil quinze, le 21 mai à 20h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Teillay, sous la présidence de M. Yvon MELLET, Maire. Date de convocation du conseil municipal : 13/05/2015.

Etaient présents : Y. MELLET, Y. COLIN, F. DROUIN-GAYRAL, G. RENAUD, H. RIALLAND, R. DENIEL, J. HUBERT, C. CORBIERE, C. LEPAROUX, F. BAHU, V. MUSSARD, A. CANAL, A. LEBAIN.

Etaient absents excusés : V. MICHEL, P. ROUSSEL (pouvoir à Y. MELLET)

Mme RIALLAND a été élue secrétaire.

N°2015-04-01

**ÉTANCHÉITÉ ET REMISE À NIVEAU DES TAMPONS EAUX USÉES
ENTRE LE LOTISSEMENT LA CROIX DE L'ABBAYE ET LE POSTE DE
REFOULEMENT DES FERRIÈRES**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité de remettre à niveau les tampons d'eaux usées entre le lotissement "Croix de l'Abbaye" et le poste de refoulement des Ferrières et de réaliser leur étanchéité compte tenu des infiltrations d'eaux pluviales venant perturber le fonctionnement de la station d'épuration.

Deux sociétés ont été consultées pour réaliser ces travaux dont les devis sont les suivants :

- entreprise SURCIN : 4 970,00 € H.T.
- entreprise VEOLIA : 1 860,00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide de retenir l'entreprise **VEOLIA** pour un montant de **1 860,00 € HT** afin de remettre à niveau les tampons d'eaux usées et de réaliser leur étanchéité entre la Croix de l'Abbaye et les Ferrières,
- dit que cette dépense sera payée sur le budget assainissement.

----- **MEME SÉANCE** -----

N°2015-04-02

**AUTORISATION DE CRÉATION DE CHAMBRES OCCASIONNELLES
DANS L'IMMEUBLE "RESTAURANT LE PTIT BOUGNAT"**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande d'autorisation du gestionnaire du restaurant "le P'tit Bougnat" de créer dans l'immeuble loué, des chambres dites occasionnelles. Les démarches réglementaires ainsi que les travaux afférant à ce projet sont à la charge du pétitionnaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise la **SARL GERDANI**, gestionnaire du restaurant "le P'tit Bougnat" à réaliser "des chambres dites occasionnelles" dans l'immeuble loué par la commune, le gestionnaire s'acquittant des démarches réglementaires et des travaux nécessaires à ce projet.

----- MEME SÉANCE -----

N°2015-04-03

**DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'ENTRETIEN ET
L'EXPLOITATION DE LA STATION D'ÉPURATION
ET DES DEUX POSTES DE RELEVAGE DE LA GARE ET DES FERRIÈRES**

Le conseil municipal avait décidé de lancer une consultation auprès d'entreprises spécialisées pour l'entretien et l'exploitation de la station d'épuration et des deux postes de relevage. Quatre entreprises ont été sollicitées sur le cahier des charges que nous avons validé. Ces quatre entreprises sont la "Nantaise des Eaux", la "Lyonnaise des Eaux", la "SAUR" et "VEOLIA". La "Nantaise des Eaux" et la "Lyonnaise des Eaux" nous ont écrit qu'elles n'étaient pas en mesure de nous répondre compte tenu de leur charge de travail. La "SAUR" n'a pas répondu. L'entreprise "VEOLIA" a fait une proposition s'élevant à 23 828,61 € H.T. par an, sachant que les entretiens paysagers resteront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de retenir l'entreprise **VEOLIA** pour la gestion de l'entretien et l'exploitation de la station d'épuration et des deux postes de relevage de La Gare et des Ferrières pour un montant de **23 828,61 € H.T. par an à compter du 01 juillet 2015** pour une période d'un an reconductible 3 fois,
- d'autoriser le Maire à signer le contrat avec l'entreprise VEOLIA.

----- MEME SÉANCE -----

N°2015-04-04

RECRUTEMENT EMPLOIS TEMPORAIRES

Le Conseil Municipal,

Vu la loi N° 82-213 du 02 mars 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi N° 82-213 précitée,

Vu la Circulaire du 21/11/2011 relative à la mise en œuvre du protocole d'accord du 31/03/2011 portant sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels dans les trois versants de la fonction publique,

Vu la Loi N° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Considérant que les collectivités sont autorisées, par dérogation et dans des cas limités, à recruter un agent non titulaire de droit public pour la satisfaction d'un besoin temporaire ou un agent non titulaire de droit public sur un emploi permanent,

Sur la proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prend acte des nouvelles dispositions prises par la Loi N° 2012-347 en date du

../...

.../...

12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

– Autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'agents sur des emplois temporaires (non permanents) ou d'agents non titulaires de droit public sur un emploi permanent.

----- MEME SÉANCE -----

N°2015-04-05

PROPOSITION D'ACQUISITION DE L'ÉCOLE PRIVÉE

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la proposition de vente que lui a faite le Diocèse concernant l'immeuble "École privée SAINT ROCH". La proposition du vendeur se situe entre 100 000 et 110 000 €. Le précédent conseil municipal, compte tenu des travaux importants nécessaires sur la partie étage pour le rendre conforme à l'accueil du public, s'était accordé sur une offre de 50 000 €.

Ainsi, il est soumis au conseil municipal le choix de faire une nouvelle offre compte tenu de l'intérêt que pourrait représenter cet immeuble pour la commune.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres du conseil municipal, il est proposé de **faire une offre** supérieure à la précédente, **à hauteur de 60 000 €** pour l'acquisition de cet immeuble.

----- MEME SÉANCE -----

N°2015-04-06

REMBOURSEMENT DES SAPINS ABÎMÉS SUR LA PARCELLE ZM38 PAR L'EARL DES LANDES

Lors du conseil municipal du 13 avril 2015, la parcelle ZM38 a été mise en location à l'EARL des Landes. L'agriculteur locataire de la parcelle a élagué 20 sapins destinés à la décoration de Noël. Il est donc proposé de demander réparation pour le remplacement de ces plantations.

Le coût d'un sapin avec racines, auquel s'ajoute le travail de plantation, est estimé à 25 €. Il y a donc lieu de demander la somme de 500,00 € pour assurer leur remplacement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de demander à **l'EARL des Landes**, la somme de **500 €** pour le remplacement des plantations dégradées.

----- MEME SÉANCE -----

N°2015-04-07

DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET COMMUNAL 2015

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après délibération décide les modifications budgétaires suivantes :

../...

.../...

SECTION FONCTIONNEMENT :

DEPENSES

- Compte crédité :
 - . C/ 6811-OS – Dot aux amortissements des immo + 1 089 €,
- Compte débité :
 - . C/ 023-OS – Virement à la section d'investissement - 1 089 €,

SECTION INVESTISSEMENT:

RECETTES

- Compte crédité :
 - . C/ 28041582-OS – Autres groupements + 1 089 €,
- Compte débité :
 - . C/ 021-OS – Virement de la section de fonctionnement - 1 089 €,

----- MEME SÉANCE -----

N°2015-04-08

MAISON ASSOCIATIVE ET SALLES ANNEXES AUX T.A.P. - CHOIX DES ENTREPRISES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre (la SCP GESLAND & HAMELOT) concernant la restauration d'une bâtisse pour installation de la maison des associations et salles annexes aux T.A.P. à Teillay. Il est rappelé que les travaux sont répartis en 10 lots et que leur estimation était de 309 217,05 € H.T.

Trente-cinq entreprises ont répondu. L'analyse des offres s'est faite sur deux critères : la valeur technique pondérée à 50% et le prix des prestations pondéré à 50 %.. Après examen des offres et avis de la C.A.O. réunie le 19/05/2015, il en résulte que les offres les mieux-disantes sont :

- Lot N°01 « Gros œuvre » : Entreprise BESNIER : 119 300,65 € H.T.
- Lot N°02 « Charpente » : Entreprise SCBM : 25 626,02 € H.T.
- Lot N°03 « Couverture - Étanchéité » : Entreprise MALOEUVRE : 12 214,28 € H.T.
- Lot N°04 « Menuiseries » : Entreprise PELÉ : 49 665,45 € H.T.
- Lot N°05 « Serrurerie » : Entreprise LTI : 15 195,92 € H.T.
- Lot N°06 « Cloisons sèches » : Entreprise PLÂTRE DE SAINT AUBIN : 12 445,26 € H.T.
- Lot N°07 «Plomberie » : Entreprise PAVOINE : 3 578,54 € H.T.
- Lot N°08 « Électricité – Chauffage » : Entreprise LUSTRELEC : 27 002,68 € H.T.
- Lot N°09 « Carrelage – Faïence » : Entreprise LBS : 10 990,30 € H.T.
- Lot N°10 « Peintures » : Entreprise MARGUE : 9 290,19 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de retenir les entreprises citées ci-dessus,
- de solliciter les subventions de l'État au titre de la DETR, du Conseil Régional au titre du programme LEADER et du Développement Rural FEADER, du Conseil General au titre du Plan de relance, de la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et Semnon au titre du développement durable et des économies d'énergie et des rénovation de façades, de l'enveloppe parlementaire,

../...

Séance du 21/05/2015 – COMMUNE DE TEILLAY

.../...

- autorise le maire à signer les marchés avec les entreprises retenues ainsi que tous les documents se rapportant à ces marchés,
 - dit que la présente dépense sera payée à la section investissement du budget communal au **c/2313-16**.
-